

N° 4607¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1997**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(7.11.2000)

En date du 15 décembre 1999, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1997.

Etaient joints au projet de loi un exposé des motifs ainsi que le rapport de la Chambre des comptes.

Lors de la rédaction du présent avis, le Conseil d'Etat ne disposait pas encore des prises de position des départements ministériels en relation avec les remarques formulées par la Chambre des comptes dans son rapport.

Les grandes lignes des comptes généraux de l'exercice 1997 font l'objet de l'article 1er du projet sous avis et renseignent un excédent de recettes de 5.274.658.354 francs.

Cet excédent se dégage de l'exécution des budgets tant ordinaire qu'extraordinaire qui affichent des recettes de l'ordre de 182 milliards de francs et des dépenses de l'ordre de 176 milliards.

A cet excédent de 5 milliards s'ajoute l'excédent de recettes reporté à la fin de l'exercice 1996 d'un montant de 8 milliards, ce qui porte l'excédent des recettes reporté à la fin de l'exercice 1997 à 13 milliards de francs.

Pour le budget ordinaire, le compte général renseigne des recettes de 182 milliards de francs contre 155 milliards de dépenses ordinaires aboutissant ainsi à un excédent de 26,6 milliards de francs.

Le compte général du budget extraordinaire fait état d'un solde négatif de 21,3 milliards de francs, ce qui ramène l'excédent total à 5 milliards de francs.

A noter que les recettes ordinaires avaient été sous-estimées dans un ordre de grandeur de 19,4 milliards de francs, soit 12%. Pour les dépenses, la sous-estimation était de 4% et portait sur 6 milliards de francs.

Les éléments clefs de la sous-estimation habituelle des recettes étaient en 1997:

- l'impôt sur le revenu des collectivités pour 4 milliards;
- l'impôt sur les traitements et salaires pour 1,7 milliard;
- les redevances de la SES et des P&T pour 2,6 milliards;
- la part du Luxembourg en matière de droits d'accises pour 4 milliards.

La sous-estimation correspond à peu près à la progression des recettes par rapport à l'exercice précédent et s'explique en grande partie par une réestimation de la croissance du PIB en cours d'exécution. Les propositions budgétaires tablaient sur une estimation du STATEC qui prévoyait une croissance de 2,9% alors que des estimations plus récentes indiquaient une croissance de 4,6%.

L'importance des recettes fiscales de l'Etat par rapport au PIB était de 25,9% en 1997. Y ajoutées les cotisations à la sécurité sociale, la partie fiscale et parafiscale s'élève à 36% du PIB.

En dehors de l'exécution des budgets ordinaires et extraordinaires, une activité d'investissement non négligeable de l'Etat se fait moyennant toute une série de fonds spéciaux. Pour l'exercice 1997, les dépenses à charge de ces fonds s'élevaient à 38,4 milliards de francs, alors que les moyens disponibles sur ces fonds étaient de l'ordre de 54 milliards de francs.

Le rapport de la Chambre des comptes sur les comptes généraux ne manque pas d'intérêt. Il relève avec minutie tous les transferts et dépassements des articles budgétaires pour en arriver à dresser des tableaux relevant des sous-estimations systématiques pendant de nombreuses années.

Le Conseil d'Etat estime que – pour louable que soit le travail méticuleux de la Chambre des comptes – des rapports plus ciblés accompagnés d'appréciations sur certaines activités de l'Etat, tels qu'ils sont prévus dans la nouvelle loi sur la Cour des comptes, devraient avoir un impact plus visible et plus durable sur le comportement des acteurs concernés.

Parmi les remarques formulées par la Chambre des comptes, il faut relever encore celle qui se rapporte à des travaux réalisés depuis bon nombre d'années et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte de la part des administrations et notamment de l'Administration des ponts et chaussées et de l'Administration des bâtiments publics. Citons à titre d'exemple la collectrice du Sud dont le décompte a déjà été réclamé en 1994, le tunnel du St-Esprit où le décompte est réclamé depuis 1989 ou le Centre pénitentiaire à Schrässig, le sanatorium de Vianden, le bâtiment administratif d'Ettelbruck et le centre sportif scolaire à Limpertsberg dont les autorisations datent toutes de l'année 1977. Le Conseil d'Etat estime que de tels retards ne sont guère compatibles avec les règles et les buts recherchés par la législation sur la comptabilité de l'Etat et fait appel aux administrations concernées de limiter les écarts entre l'exécution des travaux et les décomptes à des délais raisonnables.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous avis dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 novembre 2000.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Raymond KIRSCH